

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos, les membres du conseil municipal statueront sur une demande de dérogation mineure faite pour les lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec (futurs 8373, 8375, 8383 et 8385, rue Damase-Saint-Arnaud, secteur Bécancour).

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le remembrement par la limite latérale afin de remplacer les quatre lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec prévus pour des constructions unifamiliales à structure jumelée afin de créer trois futurs lots pour des constructions unifamiliales à structure isolée, ceci contrairement à ce que prescrit à la note 2 du feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 5 octobre dernier, de remplacer la procédure pour cette demande de dérogation mineure par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit au plus tard le 29 octobre 2020, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : ist-yves@ville.becancour.qc.ca
- Par la poste : M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 14 octobre 2020.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville